



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

**ARRETE MUNICIPAL N° 251/2022**

**Le Maire de la Commune de BUHL**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la demande de l'entreprise L'Officiel du Déménagement – 5 impasse de la Lande – BP 98822 – 44188 NANTES cedex 4 en date du 21 septembre 2022, qui souhaite stationner un camion, en occupant temporairement le domaine public au droit du 3 rue de la Forêt 68530 BUHL ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le stationnement, chargement et déchargement du camion ;

**ARRETE**

**Article 1er.** Le 30 septembre 2022 de 8h00 à 18h00, l'entreprise L'Officiel du Déménagement est autorisée à stationner un camion de déménagement sur le voie au droit du 3 rue de la Forêt.

**Article 2.** Cette autorisation nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : le stationnement de véhicule sera interdit à proximité du camion,
- sécurité : le passage des piétons devra se faire par la voie d'en face. L'accès aux services de secours devra rester possible
- l'accès à la rue de la Forêt se fera par la rue du Ballon.

**Article 3.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise L'Officiel du Déménagement.

**Article 4.** L'entreprise L'Officiel du Déménagement occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6 :** MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
  - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
  - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
  - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise L'Officiel du Déménagement représentée par Mme Sandrine JEFFREDO, demandeur.

Fait à BUHL, le 22 septembre 2022



Le Maire

Yves COQUELLE